

<https://pierre-alainmillet.fr/Lettre-aux-professeurs-d-histoire>



Lettre aux professeurs d'histoire-géographie

- Lectures... -



Date de mise en ligne : dimanche 1er novembre 2020

Copyright © Blog Vénissien de Pierre-Alain Millet - Tous droits réservés

Cet article d'un intellectuel travaillant sur les migrations est assez long et est écrit pour les professeurs d'histoire-géographie. Pourtant, il me semble utile à lire bien plus largement, notamment par tous les militants, élus, responsables d'associations, parents d'élèves s'interrogeant sur la bonne attitude dans notre actualité terrible. Comment choisir les bons mots pour parler et unir face au terrorisme ?

Ce rappel à l'histoire et à ses textes fondateurs de la liberté d'expression est très utile... D'autant que le risque existe bien sûr que les enjeux géopolitiques prennent le pas sur les enjeux humains, ce qu'on peut craindre dans l'escalade entre Erdogan et Macron.

pam

par [François Héran](#) , le 30 octobre

Des professeurs d'histoire-géographie m'ont consulté au sujet du cours d'éducation civique et morale qu'ils devront dispenser à l'issue des vacances de la Toussaint. Comment rendre hommage à Samuel Paty, odieusement assassiné le 16 octobre par un jeune djihadiste tchéchène parce qu'il avait commenté en classe des caricatures de Mahomet ? Quel sens donner à la liberté d'expression ? Comment défendre les valeurs républicaines sans nous isoler du reste du monde ? Certes, les enseignants bénéficieront du « cadrage » préparé par l'Éducation nationale. Certes, ils pourront s'inspirer du fervent hommage rendu par le président Macron dans la cour de la Sorbonne. Et, s'ils le souhaitent, ils pourront revenir sur la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs. Mais, si la liberté d'expression nous est chère, nous devons pouvoir lui appliquer aussi notre libre réflexion, à condition de l'appuyer sur des données avérées. C'est le sens des conseils que je me permets de donner ici.

Retour aux textes

Premier conseil : faire découvrir aux élèves des textes « républicains » restés un peu dans l'ombre ces derniers temps. Plus souvent citée que lue, la [lettre de Jules Ferry aux instituteurs](#) posait des limites à l'enseignement de la morale : « *Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; sinon, parlez hardiment* » (17 novembre 1883). En pleine discussion de la loi sur l'obligation scolaire et la laïcité de l'école primaire publique, Ferry était allé plus loin encore : « *Si un instituteur public s'oubliait assez pour instituer dans son école un enseignement hostile, outrageant pour les croyances religieuses de n'importe qui, il serait aussi sévèrement et rapidement réprimé que s'il avait commis cet autre méfait de battre ses élèves ou de se livrer contre eux à des sévices coupables.* » ([11 mars 1882](#)). Vous avez bien lu : outrager les croyances religieuses des élèves, c'est aussi grave que de leur infliger des châtiments corporels ou abuser d'eux.

Faut-il en conclure que toutes les religions méritent le respect ? Oui, répond [l'article 1er de la Constitution de 1958](#) : « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ». La dernière phrase peut choquer dans le contexte actuel. Certains rêvent peut-être de la modifier et d'affirmer que la République « *ne respecte aucune croyance* ». Mais, pour l'heure, tel est bien le texte de notre constitution.

[JPEG](#)

Quid, alors, de la « liberté d'expression », cette valeur suprême de la République ? Avec tout le tact nécessaire, vous expliquerez aux élèves que la législation française ne consacre pas littéralement la « liberté d'expression » : la loi de 1881 porte sur la liberté de la presse. D'autres textes évoquent la liberté d'opinion ou de conscience. Mais la « liberté d'expression » va plus loin, elle inclut tous les thèmes et les supports possibles, tout en revêtant une dimension plus individuelle. Ses contours sont si indéfinis qu'elle est presque synonyme de liberté tout court. Comme l'attestent les bases de données du vocabulaire français dressées à partir des millions de textes imprimés depuis 1730, « liberté d'expression » ne décolle dans le vocabulaire juridique et le langage courant qu'à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Elle était inconnue sous la IIIe République : on l'employait dans un sens esthétique (« peindre un sujet avec une grande liberté d'expression »). La notion est encore absente de la [Déclaration universelle des droits de l'Homme](#) (1948) : « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé (...).* »

Ce n'est pas avant 1950, dans [l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme](#), qu'apparaît la locution « liberté d'expression », traduite de l'anglais *freedom of expression*. On s'imagine que nos plus hautes valeurs sont toutes d'origine « républicaine » et ne doivent rien au monde anglo-saxon, volontiers traité en repoussoir. C'est inexact et les élèves doivent le savoir. La « liberté de la presse » elle-même n'est pas fille de la Révolution française, encore moins de la loi de 1881 : on la doit au [Virginia Bill of Rights](#), la Déclaration des droits de Virginie, promulguée en 1776, d'où elle gagnera le reste des États-Unis, puis le monde occidental.

Droits et devoirs de la liberté d'expression

[Le Palais des droits de l'homme, Strasbourg {PNG}](#)

Sur la liberté d'expression, on lira avec profit, à condition de la compléter, la tribune récente ([Le Monde](#) du 26 octobre) de Christophe Bigot, spécialiste du droit des médias et avocat de groupes de presse. Il cite le fameux arrêt Handyside, rendu le 7 décembre 1976 par la Cour européenne des droits de l'homme :

« La liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Sous réserve des restrictions mentionnées notamment dans l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, elle vaut non seulement pour les informations ou les idées accueillies avec faveur, ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'y a pas de société démocratique. »

Si l'on veut honorer la mémoire de Samuel Paty, conclut l'avocat, voilà un « *idéal intangible* ». Vous remarquerez au passage qu'il est question de démocratie et non de république. La République, en l'espèce, n'est qu'une variante de la démocratie.

Demandez alors à vos élèves de lire l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme :

Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière (...).

Mais voici le second alinéa :

L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions, prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui (...).

La liste est longue des « *devoirs et responsabilités* » qui encadrent la liberté d'expression. Qui donc les définit ? Cela incombe à chaque pays. La Cour de Strasbourg ne juge pas à la place des États souverains, elle vérifie qu'ils régulent la liberté d'expression de façon « proportionnée » par rapport à leur propre législation et à l'état des mœurs. En l'espèce, l'arrêt *Handyside* de 1976 cité par Me Bigot concluait que les autorités britanniques n'avaient aucunement violé l'article 10 de la convention en ordonnant la saisie et la destruction d'un manuel d'éducation sexuelle pour enfants jugé contraire aux bonnes mœurs britanniques ! Il est donc paradoxal d'invoquer cet arrêt pour honorer la mémoire de Samuel Paty. S'il doit retenir l'attention des élèves, c'est sur un point précis : la liberté d'expression peut inclure l'expression d'idées choquantes ou blessantes, mais toujours dans les conditions admises par la loi.

Liberté offensive ou tolérante ?

Mais alors, que répondre à un élève qui vous opposerait l'article 4 de la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen](#) : « *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui* » ? Comme le souligne le politiste Denis Ramond (*Raisons politiques* [2011/4](#) et [2013/4](#)), deux interprétations s'opposent : offensive ou tolérante. Dans la lecture offensive, celle de la Cour de Strasbourg, toute parole ou image, même offensante, alimente le débat public et, donc, sert la démocratie. Elle serait bénéfique pour tous, y compris pour la minorité offensée. Une telle position est typiquement « paternaliste » : l'auteur de l'affront sait mieux que ses victimes ce qui est bon pour elles ; il estime que la blessure sera effacée par le surcroît de lumières ainsi dispensé. À la limite, l'offensé devrait remercier l'offenseur de cette belle leçon de liberté, y compris quand le donneur de leçon est un chef d'État étranger. Vous inviterez vos élèves à illustrer les effets de cette théorie à l'aide d'exemples récents.

L'autre interprétation du droit de libre expression prend au sérieux le principe de non-nuisance affirmé en 1789 et le principe du respect des croyances posé en 1882 par Jules Ferry et rappelé dans la Constitution de 1958. C'est une interprétation foncièrement pluraliste. Sur la pluralité des valeurs, vos élèves liront avec profit le philosophe Paul Ricoeur (entretien avec Anita Hocquard publié en 1996 dans *Éduquer, à quoi bon ?*) :

Nous ne vivons pas dans un consensus global de valeurs qui seraient comme des étoiles fixes. C'est là un aspect de la modernité et un point de non-retour. Nous évoluons dans une société pluraliste, religieusement, politiquement, moralement, philosophiquement, où chacun n'a que la force de sa parole. Notre monde n'est plus enchanté. La chrétienté comme phénomène de masse est morte [...] et nos convictions ne peuvent plus s'appuyer sur un bras séculier pour s'imposer. [...] Préparer les gens à entrer dans cet univers problématique m'apparaît être la tâche de l'éducateur moderne. Celui-ci n'a plus à transmettre des contenus autoritaires, mais il doit aider les individus à s'orienter dans des situations conflictuelles, à maîtriser avec courage un certain nombre d'antinomies.

Et Ricoeur de citer trois exemples d'antinomies : préserver l'autonomie de chacun tout en entrant dans un espace public de discussion, appartenir à une tradition vivante sans exclure la présence d'autres traditions, avoir des convictions personnelles tout en pratiquant « *une ouverture tolérante à d'autres positions que la sienne* ». Il faudra expliquer aux élèves que le pluralisme selon Ricoeur n'est pas synonyme de relativisme : c'est une valeur fondamentale de la démocratie.

Nul n'est propriétaire de la République

Comment trancher entre ces deux visions de la liberté d'expression, l'offense charitable et le respect d'autrui ? Un procédé expéditif consiste à reformuler le dilemme en termes psychologiques ou moralisants : vous serez « courageux » si vous persistez à offenser l'autre, « lâche » dans le cas contraire. Apprenez donc à vos élèves à ne pas tomber dans un piège sémantique aussi grossier. Cessons de diviser la nation en taxant nos contradicteurs d'« ennemis de la République » ou d'« ennemis de la France » : c'est une façon indigne de les exclure du débat et de les exclure de la nation. Personne n'est propriétaire de la République. Nous avons encore le droit d'accorder un minimum de considération aux croyants ou incroyants sans être accusés de complaisance avec les assassins. Les fidèles musulmans habitués à diviser le monde entre croyants et « mécréants » devront d'ailleurs en tirer les conséquences : c'est au prix de cette révolution mentale qu'ils pourront s'intégrer à la nation. Vous rappellerez aux élèves que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme le droit de changer de religion ou de ne plus croire : c'est la raison pour laquelle l'Arabie saoudite a refusé d'y souscrire. Et si un élève trop cartésien cherchait à savoir pourquoi notre République laïque tisse des liens si forts avec le régime wahhabite, mieux vaut renvoyer la question à la cellule laïcité du rectorat.

Un conseil de Paul Ricoeur aux éducateurs

[<https://pierre-alainmillet.fr/sites/pierre-alainmillet.fr/local/cache-vignettes/L400xH237/1000020100000229000001472ca3c540eac5b5ba-d2f02.png>] **Paul Ricoeur, 2003**

Un synonyme fréquent de la prétendue « lâcheté » de ceux qui osent prendre en compte l'existence d'autrui est la « complaisance » ou la « compromission ». Dans l'entretien déjà cité, Ricoeur fournit l'antidote à ces sophismes :

Le compromis, loin d'être une idée faible, est une idée au contraire extrêmement forte. Il y a méfiance à l'égard du compromis, parce qu'on le confond trop souvent avec la compromission. La compromission est un mélange vicieux des plans et des principes de références. Il n'y a pas de confusion dans le compromis comme dans la compromission. Dans le compromis, chacun reste à sa place, personne n'est dépouillé de son ordre de justification.

On peut appliquer cette leçon à l'accusation infamante de « complaisance » envers le djihadisme ou d'« islamo-gauchisme » - le type même de la formule magique d'exécration qui substitue l'injure à l'analyse et n'a pas sa place en démocratie. Intégrer l'existence d'autrui dans sa vision du monde, ce n'est pas pratiquer la haine de soi, c'est sortir de soi pour se grandir. À condition, bien sûr, que l'effort soit réciproque.

[<https://pierre-alainmillet.fr/sites/pierre-alainmillet.fr/local/cache-vignettes/L400xH105/10000000000002ca000000bba0bef3d78ad05af3-cdf0b.jpg>] **Dessin d'Aurel, 2012** source : [Iconovox](#)

Dans un tweet diffusé à l'attention des pays musulmans, le président Macron écrit : « *Nous continuerons. Nous nous tiendrons toujours du côté de la dignité humaine et des valeurs universelles* ». Dignité étant effectivement le maître-mot, je ne vous conseille pas d'examiner une à une avec vos élèves les caricatures de *Charlie Hebdo*, mais plutôt de faire un cours sur l'histoire de la caricature politique et religieuse en France. Vos élèves comprendront qu'en ce domaine comme en d'autres, il y a le meilleur et le pire. Tout le monde n'est pas Daumier, Nadar ou Doré ou, de nos jours, Chappatte, Dilem, Pétillon ou Plantu. Le talent artistique de Cabu reste indépassé, de même que l'autodérision sur nos obsessions sexuelles chère à Wolinski. On connaît la Une de *Charlie* du 8 février 2006, où Cabu campe le prophète en pleurs s'écriant : « C'est dur d'être aimé par des cons ! », avec cette légende surimprimée : « Mahomet débordé par les intégristes ». La cible est clairement définie, alors que la caricature de Coco, « Une étoile est née », représentant Mahomet nu en prière, offrant une vue imprenable sur son postérieur, visait l'islam tout court. Les attentats, depuis, ont sacralisé toutes les caricatures sans distinction. Comment expliquer aux élèves que nous sommes arrivés au point où c'est justement quand la caricature est nulle, réduite à sa fonction la plus dégradante, sans dimension artistique, humoristique ou politique, qu'elle est censée illustrer à l'état pur la liberté d'expression et nos plus hautes valeurs républicaines, y compris l'affirmation de la dignité humaine ? À l'impossible nul n'est tenu.

Poussée à l'absolu, la libre expression ne tolère plus la libre critique

À la question de savoir si j'ai encore le droit, au pays de la libre expression, de m'indigner du caractère offensant de certaines caricatures sans être accusé de haïr la République, la pesante atmosphère qui règne aujourd'hui me dit que non. Poussée à l'absolu, la libre expression ne tolère plus la libre critique. Les textes constitutionnels que j'ai cités ont beau évoquer le respect des croyances, on peut dire que les djihadistes ont atteint leur but : nous pousser à bout, ériger les caricatures en absolu, au risque d'isoler la France. Vos élèves liront avec profit le [sage éditorial de Soulayma Mardam Bey](#) dans le quotidien francophone libanais *L'Orient-Le Jour* (27 octobre 2020) : « *Pour beaucoup de Français, les caricatures sont aujourd'hui le symbole même de leur identité. Pour beaucoup de musulmans au Moyen-Orient, elles sont la négation de la leur. Ce dialogue de sourds prend actuellement des proportions démesurées, chacun se drapant dans une conception puriste et quelque peu anachronique de qui il est, la République pour les uns, l'islam pour les autres, comme si l'une et l'autre, en plus d'être par nature inconciliables, répondaient de surcroît à des critères immuables, hermétiques au temps et à l'espace.* »

[L'assiette au beurre, 1904 {JPEG}](#) De fait, il est tout aussi vain de camper sur l'unicité de la République, source exclusive de toute valeur, que de pousser à l'extrême l'idéologie politique de l'unicité en islam, la fameuse *tawhid*. Professeurs d'histoire-géographie, votre mission est justement de rappeler que nous sommes plongés dans le temps et dans l'espace, que nos valeurs les plus chères, y compris la liberté d'expression, ont une histoire souvent venue d'ailleurs, et que nous devons garder prise sur leur définition et leurs conditions d'exercice. Je sais : cette tâche dépasse vos forces et le « cadrage » officiel a ses limites. Mais si vous voulez faire de vos élèves des citoyens et, tout simplement, des adultes, apportez-leur tous les éléments du débat, comme j'ai essayé de le faire ici. Ne les enfermez pas dans des vérités toutes faites. Ils méritent mieux que cela.

par [François Héran](#), le 30 octobre